



Centre de Loisirs
Le Gué de Mordrée

Nom :

Prénom :

NIA :

Carnet d'inscription
2019-2020



activités
sociales
de l'énergie



Edito

« LA JEUNESSE EST NOTRE PRIORITÉ »

En marge des orientations politiques 2018-2021 votées à la CCAS, la CMCAS Haute Bretagne a également inscrit, au cœur de ses choix, des actions envers la jeunesse.

Afin de compléter une offre nationale déjà bien fournie, la CMCAS souhaite faire une proposition innovante à ses bénéficiaires.

Après les grands succès de l'année passée (plus de mille bénéficiaires aux arbres de Noël, séjours ski complet...), la CMCAS se lance dans un nouveau défi : l'ouverture d'un Centre de Loisirs Sans Hébergement (CLSH) sur le magnifique site du Gué de Mordrée à Liffré.

En respectant les valeurs qui nous caractérisent et en s'appuyant sur le projet éducatif des électriciens et gaziers, ce centre de loisirs poursuivra plusieurs objectifs pour vos enfants, notamment, développer l'autonomie et la vie en collectivité, mais aussi acquérir des connaissances au travers d'activités stimulantes et ludiques à la fois. La participation et l'implication de différents acteurs (éducatifs, bénévoles autour de la question du patrimoine, parents, etc...) autour de ce projet sont primordiales pour mener à bien cette belle initiative.

la CMCAS Haute Bretagne a confié l'exploitation de cette structure à la CCAS.

Nicolas Le Chapelain
Président de la CMCAS

Béatrice Gornouvel
Directrice Opérationnelle
CCAS Bretagne

Fiche d'inscription

L'enfant

Nom du mineur :

Prénom :

Date de naissance : / /

Sexe : M F

Adresse :

Code postal : Ville :

Nombre d'enfants de la famille inscrits à l'accueil de loisirs :

Parent 1

Nom et prénom :

Adresse (si différente de celle de l'enfant) :

.....

Code postal : Ville :

Tél Domicile : / Travail : / Portable :

Parent 2

Nom et prénom :

Adresse (si différente de celle de l'enfant) :

.....

Code postal : Ville :

Tél Domicile : / Travail : / Portable :

J'accepte de recevoir des informations par mail :

Adresse :

Numéro de sécurité sociale auquel est rattaché l'enfant :

.....

Employeurs

Parent 1 : Téléphone :

Parent 2 : Téléphone :

Les mercredis (à cocher) :

| | | | |
|--------------------------|--------------|--------------------------|-------------|
| <input type="checkbox"/> | 4 septembre | <input type="checkbox"/> | 6 novembre |
| <input type="checkbox"/> | 11 septembre | <input type="checkbox"/> | 13 novembre |
| <input type="checkbox"/> | 18 septembre | <input type="checkbox"/> | 20 novembre |
| <input type="checkbox"/> | 25 septembre | <input type="checkbox"/> | 27 novembre |
| <input type="checkbox"/> | 2 octobre | <input type="checkbox"/> | 4 décembre |
| <input type="checkbox"/> | 9 octobre | <input type="checkbox"/> | 11 décembre |
| <input type="checkbox"/> | 16 octobre | <input type="checkbox"/> | 18 décembre |

L'inscription de votre enfant à l'accueil de loisirs est valable durant l'année scolaire 2019/2020 et s'effectue par trimestre.

Joindre le justificatif de votre coefficient social ou votre avis d'imposition 2018 sur les revenus 2017.

Je soussigné (e) responsable légal de l'enfant certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur figurant sur le dossier.

- autorise la direction de l'accueil de loisirs à prendre le cas échéant, toutes mesures (traitement médical, hospitalisation, intervention chirurgicale) rendues nécessaires par l'état de santé de mon enfant.

Fait à Le

Signatures

Droit à l'image

Autorisation parentale Utilisation de photos et de vidéos

L'accueil de loisirs, dans le cadre de son travail pédagogique, utilise des photos et des vidéos des enfants des accueils de loisirs, des ateliers (etc...) pour ses différentes publications (publications, site internet, ...) La loi nous fait obligation d'avoir l'autorisation écrite des parents.

L'article 9 du Code Civil précise :

« Chacun a droit au respect de sa vie privée (...) Toute personne peut interdire la reproduction de ses traits (...) C'est à celui qui reproduit l'image d'apporter la preuve de l'autorisation. » « S'agissant de personnes mineurs, le droit à l'image, mais aussi de façon plus générale, le respect de la personne, est d'application stricte. En conséquence, aucune photo d'enfant reconnaissable ne pourra être publiée sans une autorisation écrite des parents (ou tuteur) indiquant précisément dans quel contexte pédagogique se situe cette photos ou vidéo. Les oeuvres et réalisation des enfants ne devront en aucun cas faire état du nom de famille de l'auteur. Seul le prénom est autorisé. Aussi nous vous demandons de bien vouloir nous retourner le coupon ci-dessous, afin de connaître votre position. »

Madame, Monsieur.....

Dans le cadre de la mise en ligne sur les sites internet et intranet de la CCAS et de l'insertion dans les publications de la CCAS et des CMCAS sur des supports papier, CD et multimédia, de photos et reportages.

Autorise expressément à titre gratuit, la captation et l'utilisation de l'image de mon enfant (indiquer le nom et le prénom) pour une durée de 5 ans
.....

N'autorise pas la captation et l'utilisation de l'image de mon enfant (indiquer le nom et le prénom)

Fait à Le

Signature

Fiche sanitaire

Fiche sanitaire de liaison
DOCUMENT CONFIDENTIEL

Cette fiche permet de recueillir des informations utiles pendant le séjour du mineur (arrêté au 20 février 2003 relatif au suivi sanitaire des mineurs en séjour de vacances ou de loisirs) ; elle évite de vous démunir de son carnet de santé et vous sera restituée à la fin du séjour.

Vaccinations *(se référer au carnet de santé ou aux certificats de vaccinations)*

Si le mineur n'a pas les vaccins obligatoires, joindre un certificat médical de contre-indication.

| Vaccinations obligatoires | OUI | NON | Dates derniers rappels | Vaccins recommandés | Dates |
|---------------------------|-----|-----|------------------------|---------------------|-------|
| Diphtérie | | | | Coqueluche | |
| Tétanos | | | | Haemophilus | |
| Poliomyélite | | | | R.O.R. | |
| BCG | | | | Hépatite B | |
| | | | | Pneumocoque | |
| | | | | Autres (préciser) | |

Renseignements concernant le mineur

Poids : KG

Taille : CM

Suit-il un traitement médical : OUI NON

Si oui, joindre une ordonnance récente et les médicaments correspondants (*boîtes de médicaments dans leur emballage d'origine marquées au nom de l'enfant avec la notice*).

Aucun médicament ne pourra être administré sans ordonnance.

Allergies

Alimentaires : OUI NON

Médicamenteuses : OUI NON

Autres (*précisez*) :

Si oui, joindre un certificat médical précisant la cause de l'allergie, les signes évocateurs et la conduite à tenir.

Le mineur présente-t-il un problème de santé qui nécessite la transmission d'informations médicales (*informations sous pli cacheté*), des précautions à prendre et d'éventuels soins à apporter ? OUI NON

Recommandations utiles des parents

Port des lunettes, de lentilles, d'appareil dentaire ou auditif, comportement de l'enfant, difficultés de sommeil, énurésie nocturne, etc...

.....
.....

Médecin traitant

Nom et téléphone du médecin traitant

.....

Je soussigné(e), responsable légal du mineur, déclare exacts les renseignements portés sur cette fiche et m'engage à les réactualiser si nécessaire. J'autorise le responsable du séjour à prendre, le cas échéant, toutes mesures rendues nécessaires selon l'état de santé de ce mineur.

Fait à Le

Signature

Règlement intérieur

L'accueil de loisirs de la CCAS et de la CMCAS Haute Bretagne est organisé en conformité avec les textes réglementaires des accueils collectifs de mineurs. Ce centre est habilité par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports et de la Cohésion Sociale et fonctionnent en respectant les principes suivants

Fonctionnement de l'accueil

Les accueils de loisirs fonctionnent les mercredis, et pourront fonctionner lors des petites vacances selon les modalités de fonctionnement. Les mercredis, les enfants seront accueillis à la journée avec le repas et goûters.

Les enfants seront pris en charge sur les sites de travail de Cleunay, Pacé et Cesson Sévigné.

Départ des enfants : Les enfants présents aux accueils ne peuvent quitter la structure que dans les conditions suivantes :

- Les responsables légaux viennent chercher leurs enfants
- Pour les enfants de 6 ans et plus : ils peuvent quitter l'accueil de loisirs avec une personne habilitée. Les responsables légaux doivent impérativement en informer à l'avance le directeur de l'accueil.
- Départ anticipé : En dehors des temps d'accueil, il doit faire l'objet d'une demande du responsable légal auprès du directeur de la structure et doivent rester exceptionnels, pour le bon déroulement des activités.

Les Activités

En règle générale, les animations proposées requièrent une inscription préalable avec un nombre de place limité à 47. Un projet d'animation sera élaboré en amont de chaque période et fera apparaître :

- Les différentes propositions d'activités qui seront évolutives et pourront être modifiées au regard des envies des enfants.
- Les éventuelles participations financières propres à certaines activités

Ce programme sera disponible sur le site de la CMCAS Haute Bretagne

Modalité d'inscription

Inscription administrative pour tous La demande d'inscription de l'enfant est effectuée pour l'année scolaire, par les parents ou la personne ayant légalement la garde ; le dossier administratif annuel est téléchargeable en ligne sur notre haute-bretagne.cmcas.fr et disponible au format papier dans les accueils de la CMCAS Haute Bretagne. Le dossier complet (dossier administratif + fiche sanitaire+ les autorisations), doit être transmis à la CMCAS Haute Bretagne avant le début de l'activité pour validation de l'inscription. Les Activités Sociales de l'Energie conservent le droit de refuser l'accueil d'un enfant tant que le dossier n'aura pas été rempli et transmis.

Annulation

Inscription et repas

Si vous êtes dans l'impossibilité de donner suite à votre inscription, vous procédez à l'annulation directement auprès du directeur. Pour l'annulation justifiée par des raisons imprévues (maladie grave ou contagieuse, accident, décès d'un proche) signalées à la CCAS, vous serez remboursés intégralement, sous réserve de production de justificatifs. Aucun remboursement en cas d'absence injustifiée le jour prévu ou de non-présentation des documents obligatoire.

Pour une annulation plus de 20 jours avant : pas de frais, remboursement intégral.

Pour une annulation moins de 20 jours avant : aucun remboursement.

Protocole d'accueil individualisé (PAI)

Les parents restent responsables de la fourniture d'un protocole d'accueil individualisé ainsi que des trousse de secours complètes de leur enfant si nécessaire (composées de tous les médicaments prévus dans le PAI). Ils s'assurent de la validité des médicaments et doivent informer le responsable de l'accueil de toute évolution concernant l'état de santé de leur enfant.

En l'absence de PAI : Aucun médicament, ponctuel ou de longue durée, ne sera administré aux enfants et jeunes par le personnel du centre en l'absence de Protocole d'Accueil Individualisé élaboré préalablement ou d'ordonnance médicale. En aucun cas, l'accueil de loisirs ne pourra être tenu responsable si les parents ne transmettent pas les informations nécessaires à la sécurité d'accueil de leur enfant.

Pour rappel, en cas de traitement médical, les parents doivent fournir l'ordonnance ainsi que les médicaments dans leur boîte d'origine avec la notice (pas de pilulier).

Le personnel encadrant

Les temps d'accueil sont dirigés par un directeur ou une directrice. Il (ou elle) est titulaire au minimum du Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (BAFD) ou d'un équivalent et peut être secondé(e) par un(e) adjoint(e) en fonction de l'effectif d'enfants présents et selon la réglementation en vigueur. L'équipe d'animation est composée d'animateurs dont la qualification répond aux normes d'encadrement des accueils collectifs de mineurs à caractère éducatif. Le fonctionnement des temps d'accueil est défini dans le projet pédagogique et dans les modalités de fonctionnement de chacune des périodes d'ouverture.

Participation des familles

Tarifs

A titre indicatif, en lien avec votre coefficient social.

| Coefficient | 4 500 | 10 000 | 16 000 | 27 300 |
|-------------|--------|---------|---------|---------|
| Tarif | 5.01 € | 11.80 € | 17.09 € | 21.51 € |

Facturation et modes de règlement

Le règlement doit être fait à l'inscription de votre enfant. Possibilité de paiement en trois fois maximum. Aucun paiement ne peut être effectué auprès du directeur de l'accueil de loisirs ou d'un membre de l'équipe.

Vous pouvez régler votre inscription :

- A l'accueil de la CMCAS pendant les permanences, 2 rue Eugène Pottier
- Par courrier au 8 rue du Bignon CS 66913 65069 Rennes Cedex

Assurance

Durant la période de fonctionnement, les enfants sont placés sous la responsabilité de la CCAS. A ce titre, et pour toutes les activités proposées, ils sont couverts par une assurance Responsabilité Civile en cas d'accident. La législation en vigueur impose d'informer les responsables légaux de leur intérêt à souscrire un contrat d'assurance responsabilité civile complémentaire. La CCAS a souscrit un contrat Responsabilité Civile, qui en cas d'accident vous permet d'obtenir un remboursement complémentaire à celui de la Sécurité Sociale, voire de votre mutuelle, si vous en possédez une.

Vols, dégradations

La détention d'objets de valeur est déconseillée (bijoux, téléphones, consoles de jeux...). Les Activités Sociales de l'Energie déclinent toute responsabilité en cas de perte, vol ou dégradation de tels biens. Dans le cas de dégradation volontaire par l'enfant ou le jeune (locaux, matériel...), le remboursement des travaux de remise en état sera demandé à la famille de l'enfant ou du jeune responsable.

Téléphone portable

Il est source d'isolement pour votre enfant et peut s'avérer néfastre au bon déroulement des activités. Nous vous conseillons de garder cet objet à la maison.

Madame, Monsieur.....

Certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur, ci-dessus énoncé et s'engage à le respecter.

Fait à Le

Signature



Contacter le Centre

centreloisirs.liffre@cmcashb.fr

L'accueil de

la CMCAS Haute Bretagne

02 99 26 03 14